



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112.1 et ses suivants, L2213.4,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8, R.411-25 et R.325-12 et suivants relatifs aux dispositions liées aux prescriptions de mise en fourrière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la demande de l'Association « Entente cycliste de Faches-Thumesnil Ronchin » en date du 4 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y importe d'assurer la sécurité publique lors du déroulement du « **Grand Prix cycliste de Faches-Thumesnil** » organisé par l'Entente cycliste de Faches-Thumesnil/Ronchin le **dimanche 22 septembre 2024**,

ARRÊTONS

Article 1 - La course du dimanche 22 septembre 2024 est autorisée à emprunter le circuit fermé suivant :

- **Départ** : avenue de Rouen (en face du N° 50 au regard de la rangée de garage dans le sens avenue de Rouen vers rue H. Dillies) ;

- puis les coureurs emprunteront l'avenue de Paris (sens avenue de Paris vers avenue de Roubaix), l'avenue de Roubaix (sens avenue de Roubaix vers rue Kléber), la rue Kléber jusqu'au regard du N° 267 (sens rue Kléber vers avenue de Rouen) et enfin l'avenue de Rouen jusqu'au N° 50 ;

Arrivée : avenue de Rouen (en face du N° 50 au regard de la rangée de garage dans le sens avenue de Rouen vers rue H. Dillies).

Article 2 - Dans le cadre du « Grand Prix cycliste de Faches-Thumesnil » du dimanche 22 septembre 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés le long du parcours défini à l'article 1 comme suit :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 9h30 à 18h30 ;

- la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules des services municipaux, d'urgences, de la Police, du SAMU, de secours et de lutte contre l'incendie, de 11h30 à 18h30.

Article 3 - Le service d'ordre de la course sera assuré par les organisateurs

Article 4 - Pendant la durée de la course les signaleurs postés aux intersections seront chargés de rappeler les prescriptions temporaires et les circuits de déviation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants se verront poursuivis devant la juridiction compétente.

Article 6 - Les demandeurs et/ou les Services Techniques sont tenus de prévenir la Police Municipale dès la pose de la signalisation routière et du présent arrêté et ce, au minimum 48 h avant le début de l'application de cet arrêté. La Police Municipale procédera à la constatation de la pose réglementaire des panneaux.

Article 7 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

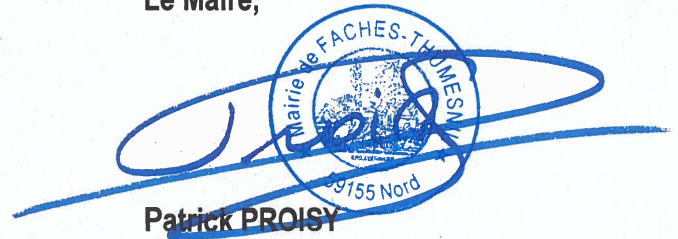
Article 8 - Les dispositions contraires à cet arrêté sont suspendues durant la période précédemment définie.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché sur site, ainsi qu'aux abords immédiats du périmètre concerné.

Article 10 - Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur d'Ilévia, La Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours du Nord, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié à l'organisateur.

Fait à Faches-Thumesnil, le 9 septembre 2024.

Le Maire,



Patrick PROISY

The image shows a blue ink signature of Patrick PROISY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de FACHES-THUMESNIL' around the top edge and '59155 Nord' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a windmill and a church spire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/2